

ÉTATS GÉNÉRAUX DU FILM DOCUMENTAIRE
Lussas, 18-24 août 2019

PROGRAMMATION EXPÉRIENCES DU REGARD

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

1 – Peuvent participer à la sélection :

- Tous les films **documentaires de création**, quels qu'en soient la durée, le support d'origine ou le sujet abordé, de production ou co-production française, belge, suisse ou luxembourgeoise.
- Les films institutionnels ou de promotion commerciale ne sont pas admis.
- Les films produits après le 1^{er} janvier 2018, à la condition qu'ils n'aient pas déjà été inscrits à la sélection 2018.

Date limite d'inscription :

31 mars 2019 pour les films de © 2018

19 mai 2019 pour les films de © 2019

2 – L'inscription d'un film induit son intégration automatique dans la [base de données](http://www.lussasdoc.org) portée par la Maison du doc, accessible sur www.lussasdoc.org.

3 – Si vous ne souhaitez pas déposer votre film au [Club du doc](#) (vidéothèque permanente de la Maison du doc), les films seront conservés dans les archives des États généraux du film documentaire.

4 – Le processus d'inscription s'effectue via la plateforme [Docfilmdepot](#). Aucun film ne sera accepté en dehors de cette plateforme. Si vous rencontrez un problème lors de l'inscription de votre film, nous vous invitons à contacter l'équipe de [Docfilmdepot](#), qui vous répondra dans les meilleurs délais.

N'hésitez pas à inscrire le film le plus rapidement possible, sans attendre la date limite.

N.B : les copies de travail sont acceptées. Merci de le préciser lors de l'inscription.

5 – Les **résultats** de la sélection seront accessibles sur notre site web www.lussasdoc.org à **partir du 5 août 2019**.

6 – Les films sélectionnés seront présentés dans la mesure du possible dans leur format d'origine.

7 – Les films inscrits à la sélection « Expériences du regard » pourront être choisis **par l'équipe de sélection** pour être programmés dans d'autres sélections de la manifestation (Plein air, séances spéciales, etc.) et **ne recevront pas de droits de diffusion**. Toutefois, un film ne peut être inscrit sur [Docfilmdepot](#) qu'à **UNE SEULE** sélection par ses ayant-droits.

8 – Les frais d'envoi des copies des films sélectionnés sont à la charge du producteur, le retour est pris en charge par le festival. Les États généraux prennent en charge l'assurance des copies exclusivement entre le jour de leur réception et le jour de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité des États généraux n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

9 – Tous les films inscrits à la sélection sont systématiquement proposés en visionnage à la carte à la vidéothèque de la Maison du doc pendant toute la durée de la manifestation. Les films sélectionnés sont également disponibles à la vidéothèque des États généraux du film documentaire pendant toute la durée de la manifestation.

10 – L'inscription aux États généraux implique l'acceptation sans réserve des termes du règlement.

Tout document complémentaire (dossier de présentation, de presse...) devra nous parvenir sur inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur l'inscription des films :

Tel : +33 4 75 94 25 25

inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur les États généraux :

Tel : +33 4 75 94 08 54

etatsgeneraux@lussasdoc.org